ARRETE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

N° 029/2025

Le Maire de la Commune d'AMBERRE, Vienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre 1er, notamment l'article L 131 et suivants :

Attendu qu'un Marché des producteurs, barbecues et feu d'artifice est organisé le vendredi 29 août 2025 à l'aire de jeux (City Stade) – rue de Rigny par la municipalité d'Amberre (sous réserve de la météo et de l'indice IRO),

ARRETE

Article 1 - La circulation de tous véhicules sera interdite « rue de Rigny du carrefour de la rue du 8 Mai 1945 à celui de la rue de la Grotte » le **vendredi 29 août 2025 de 17 heures à minuit.**

Article 2 - Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux réglementaires.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Groupement de Gendarmerie de la Vienne,
Brigade de Gendarmerie de Mirebeau,
SDIS de Chasseneuil du Poitou,
Centre de Secours de Mirebeau,
et notifié à la Population par voie d'affichage.

Fait à Amberre, le 18 août 2025

Le Maire,
C. PAISSON

MAIRIE D'AMBERRE
86 (Vienne)

L'AUTORITE TERRITORIALE :
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
* Notifié aux intéressés 18 août 2025